

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-021 : VALIDATION DES TAUX

Mr le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1639 du CGI, " sous réserve des dispositions de l'article 1639 A Bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit."

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est clairement obligatoire de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

Pour rappel l'état 1259 pour l'année 2023 étaient les suivantes :

Taux bâti : 38.29%

Taux non bâti : 62.44 %

Taxe sur résidence secondaire : 14.65%

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les dotations de l'état ne cesse de baisser et que les frais augmente. A ce titre il demande au Conseil Municipal d'envisager une taxe sur les locaux habitable vacant pour 2024 voir 2025 où d'augmenter sensiblement de 1% l'ensemble des taxes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les taux pour l'années 2024 seront identique à ceux de 2023 soit :

TFPB : 38.29%

TFPNB : 62.44 %

THs : 14.65%

Le Conseil Municipal refuse pour cette année l'augmentation de 1% sur les résidences secondaires et ne désirent pas mettre en place une taxe sur les locaux vacants.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

